

Le 30 juillet 2026

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Lettre de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (la « FCEI ») appuyant la réplique de l'ACIG à la suite de la contestation par Énergir de la demande de remboursement des frais de l'expert commun

Dossier : R-4287-2024 Phase 3 - Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2025

Chère consœur,

Le 29 juillet 2026, l'ACIG a déposé la lettre C-ACIG-0071, répliquant aux commentaires soumis par Énergir (B-00371) à la demande de remboursement de frais de l'ACIG en lien avec l'expert retenu par ACIG, AHQ, OC et la FCEI.

La FCEI appuie cette demande de remboursement des frais de l'ACIG en lien avec le présent dossier.

Cordialement,



Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me André Turmel
Procureur de la FCEI